

Conditions générales relatives au contrat de location de box de conseil dans les filiales

1. Champ d'application CGV/ Droit applicable

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à la relation contractuelle entre la Poste en tant que bailleur (ci-après "la Poste") et ses clients/clientes en tant que locataires (ci-après "le locataire") et régissent la location et l'utilisation d'espaces de conseil (appelés box de conseil) dans des filiales appartenant à la Poste.

Elles s'appliquent à la réservation et à la préparation, à la prise en charge, à l'utilisation et à la remise du box de conseil ainsi qu'aux droits et obligations qui y sont liés.

Les prestations de la Poste sont fournies exclusivement aux conditions figurant dans les présentes CG. Les CG sont jointes aux offres publiées et font partie intégrante du contrat, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit. En réservant, le locataire accepte les CG. Les CGV font partie intégrante du contrat lors de sa conclusion.

Sauf disposition contraire dans le contrat de location, les dispositions du Code suisse des obligations (en particulier les articles 253 et suivants du CO) ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) s'appliquent.

2. Conclusion du contrat

Les offres publiées par la Poste sont sans engagement.

La demande de réservation effectuée par le locataire est contraignante pour ce dernier.

La Poste est libre d'accepter directement les réservations ou de les refuser sans avoir à se justifier. Si la Poste accepte directement la demande de réservation, le contrat n'est conclu qu'avec la confirmation de réservation écrite (e-mail) de la Poste et prend automatiquement fin à l'expiration de la durée de location limitée. La confirmation de réservation contient la désignation des deux parties contractantes, la désignation et l'emplacement de l'espace loué, la durée de la location, le loyer, le but d'utilisation et les conditions d'annulation.

La Poste peut soumettre une offre de location spécifique en réponse à une demande de réservation du locataire. Le locataire doit accepter l'offre de location par e-mail ou par écrit dans le délai indiqué dans l'offre de location. Le contrat n'est conclu qu'en cas d'acceptation dans les délais et aux conditions proposées dans l'offre de location et prend automatiquement fin à l'expiration de la période de location limitée.

3. Conditions d'annulation

Le locataire est en droit d'annuler la réservation ou le contrat avant le début de la période de location aux conditions suivantes:

- Plus de 14 jours avant le début de la location: réduction des coûts à 100% / pas de frais pour le locataire.
- A partir d'un jour avant le début de la location et après le début de la location: réduction des coûts de 0% / indemnisation complète due selon le contrat.

L'annulation doit dans tous les cas être effectuée par écrit avant 12h00 HEC (heure d'Europe centrale) le jour concerné.

4. Prix (loyer)

Tous les prix sont en francs suisses et s'entendent hors TVA éventuellement applicable.

Le loyer est payable à l'avance. La Poste est en droit de facturer au locataire les dépenses liées aux retards de paiement du loyer. Si le locataire dispose d'une relation de facturation avec la Poste et qu'il n'y a pas de restrictions dues à des factures non payées ou payées en retard, il peut choisir l'option de payer le loyer sur facture. Dans ce cas, la facture est émise par la Poste à la fin du bail.

5. Durée

Le contrat de location est conclu pour une durée limitée (art. 255 al. 2 CO). La durée du bail (y compris le début et la fin du bail) est déterminée par les dispositions figurant dans la confirmation de commande.

A l'expiration de la durée de location, le contrat de location prend fin automatiquement et sans résiliation.

6. Remise/ Retour

La Poste remet le box de conseil au locataire au début de la période de location réservée, conformément à la réservation. Il n'y a pas de droit à l'état neuf.

Le box de conseil doit être restitué immédiatement après l'expiration de la durée de location. Le locataire doit restituer le box de conseil vidé et nettoyé et remettre la clé. Si le locataire ne respecte pas son obligation de restitution, la Poste peut exiger une peine conventionnelle de 100 CHF pour chaque heure supplémentaire entamée et facturer au client les objets défectueux ou manquants. Le paiement de l'amende conventionnelle ne libère pas le locataire de ses obligations contractuelles, en particulier de la restitution de la boîte de consultation dans les délais impartis.

7. Accès

L'accès au box de conseil ne peut se faire que par les accès publics pendant les heures d'ouverture ordinaires du bureau de poste.

8. Règlement d'utilisation

Le locataire utilise le box de consultation exclusivement aux fins décrites dans la confirmation de location. Toute autre utilisation est interdite.

Le locataire est tenu de respecter les autres utilisateurs sur place, d'utiliser le box de conseil avec soin et de le préserver de tout dommage. Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas perturber ou mettre en danger le bon fonctionnement de la filiale de Poste. Le locataire est tenu de verser des dommages-intérêts en cas de dommages dus à une utilisation non soigneuse et non conforme au contrat.

Aucun espace ou local ne peut être utilisé en dehors du box de conseil réservé.

Les modifications de construction du box de conseil ne sont pas autorisées. Le locataire doit restituer le box de conseil tel qu'il l'a pris en charge.

L'accès à l'eau courante et l'utilisation des installations sanitaires sont réglés avec la personne responsable dans la filiale. Les instructions de cette dernière, notamment en matière de sécurité, doivent être impérativement respectées. Il n'existe aucun droit à l'eau courante et/ou à l'utilisation des installations sanitaires.

Le locataire n'a pas accès à Internet ni à une imprimante.

L'objet loué est remis au locataire pour son usage personnel. Les réservations sont liées au locataire et ne sont pas transférables. Lors de la remise du box de conseil, les collaborateurs de la Poste peuvent demander une identification.

Afin de garantir une exploitation ordonnée, des règles plus détaillées peuvent être fixées dans un règlement intérieur qui est contraignant pour toutes les personnes présentes sur place (en particulier les locataires, les utilisateurs, les visiteurs, les clients ainsi que leurs auxiliaires et employés).

Les éventuels défauts doivent être signalés immédiatement par le locataire à la Poste. Si le locataire omet de le signaler, il est responsable des dommages qui en résultent pour la Poste.

Le locataire est lui-même responsable de l'élimination des déchets produits.

9. Activité interdite

Le locataire est tenu de disposer de toutes les autorisations nécessaires (p. ex. permis d'exploitation) pour l'utilisation prévue. Il incombe au locataire de les obtenir. Toute utilisation sans les autorisations correspondantes est interdite.

L'utilisation de l'objet loué pour des prestations, des offres ou autres dans le domaine des branches d'ouverture du réseau de la Poste (c'est-à-dire les banques, les assurances, les caisses maladie ainsi que la santé) est soumise à des conditions d'autorisation particulières et ne peut pas être réservée via popupshops.com.

L'utilisation de l'objet loué à des fins illégales, immorales et/ou contraires au contrat est interdite. Ne sont notamment pas autorisés:

- les activités qui vont à l'encontre des intérêts de la Poste
- les activités dans le domaine d'activité principal de la Poste et des sociétés de son groupe (transport d'envois et de personnes, services de paiement, etc.)
- les affaires et pratiques commerciales déloyales ou trompeuses
- Activités portant atteinte à la personnalité, contraires aux bonnes mœurs, pornographiques, religieuses, faisant l'apologie de la violence ou nuisibles de toute autre manière, la création et la diffusion de matériel aux contenus susmentionnés étant notamment interdites.
- Il est interdit de vendre ou de diffuser des boissons alcoolisées et des spiritueux, des produits du tabac et des produits thérapeutiques (listes A et B ou C et D, pour lesquels les restrictions légales ne sont pas respectées).
- les activités qui enfreignent d'une autre manière les dispositions légales
- Diffusion de données contenant des logiciels malveillants (par ex. virus, chevaux de Troie).
- Violation des droits de propriété intellectuelle (p. ex. droits d'auteur, droits des marques, etc.)
- Obtention illégale d'informations auprès d'autres locataires ou de la Poste.
- Activités impliquant une vente agressive (hardselling).

Le client est responsable de l'utilisation correcte et s'engage à respecter les principes énumérés et à utiliser l'objet loué exclusivement conformément à l'usage convenu.

La Poste n'est pas tenue de vérifier si l'utilisation est autorisée. En cas de violation des principes énumérés, le client libère la Poste de toute prétention de tiers.

En outre, la Poste peut refuser ou interrompre la location de la boîte de consultation si celle-ci ne respecte pas les principes. Cette décision est laissée à la seule appréciation de la Poste.

10. Marquage/ Publicité

L'apposition de sigles, d'inscriptions et de publicité est interdite.

11. Assurances

Il incombe au locataire de contracter des assurances choses appropriées.

12. Responsabilité

12.1 Responsabilité de la Poste

Le client doit apporter la preuve des éventuels dommages. Le montant des dommages-intérêts est limité au loyer convenu. La Poste n'est notamment pas responsable du manque à gagner ou des dommages consécutifs.

12.2 Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de tous les dommages causés à la Poste, à ses collaborateurs et à des tiers par la violation du contrat et par l'utilisation de la boîte de consultation, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Si la Poste constate, après le début de la période de location, que l'utilisation autorisée n'a pas été respectée, elle a le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat. La redevance reste due dans son intégralité.

13. Droit d'accès du propriétaire

La Poste (ou son représentant) est autorisée à pénétrer dans l'objet loué pour préserver ses droits de propriété et dans d'autres cas justifiés.

14. Confidentialité

La partie réceptrice utilise les informations confidentielles exclusivement aux fins convenues.

Toute violation ou menace de violation du présent accord doit être signalée à l'autre partie dès qu'elle en a connaissance.

La Partie réceptrice fournit sur demande la preuve du respect de ses obligations découlant du présent accord.

La Poste peut faire dépendre la conclusion du contrat de la conclusion d'une déclaration supplémentaire de protection des données et de confidentialité.

Le locataire est tenu de respecter le secret de la poste et des télécommunications et de ne pas inciter les collaborateurs de la Poste à violer leurs obligations de confidentialité.

15. Droit à l'information

La Poste est autorisée à transmettre des informations issues du présent contrat dans la mesure où elle y est obligée par le contrat et/ou la loi (p. ex. communication des conditions en cas de sous-location aux propriétaires fonciers).

16. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions du présent contrat est, devient ou est déclarée invalide, la validité de toutes les autres dispositions n'en sera pas affectée. Les dispositions non valides seront remplacées, d'un commun accord entre les parties, par d'autres dispositions valides dans leur forme et leur contenu, qui se rapprocheront le plus possible de l'objectif et des intentions des dispositions non valides.

17. Compétence / Jurisdiction compétente

Les litiges découlant du contrat de bail doivent être soumis à l'autorité de conciliation en matière de litiges relatifs aux baux à loyer, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour tous les litiges découlant du présent bail, le for est celui du lieu de situation de la chose.

Bern, Mai 2023